

Conseillers en environnement : pour qui et comment ?

L. RÉFABERT

Service de Pneumo-Pédiatrie,
Hôpital Necker-Enfants malades, PARIS.

Encouragée par la Direction générale de la santé (DGS), abordée dans les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) concernant l'éducation et le suivi des asthmatiques et intégrée dans le Plan national santé environnement (PNSE) au titre du plan Asthme, la profession de Conseiller médical en environnement intérieur (CMEI) se développe à travers la France, mais reste encore trop confidentielle : seulement 35 CMEI actifs pour 65 CMEI diplômés.

Le CMEI est un professionnel diplômé (DIU Santé respiratoire et habitat ou licence professionnelle des métiers de la santé et de l'environnement, université de Strasbourg), formé pour établir un audit de l'environnement intérieur. Il enquête au domicile des personnes qui en font la demande – par le biais d'un médecin et sur prescription de celui-ci – réalise des prélèvements (poussière, moisissures...) ainsi que des mesures d'allergènes, et établit un diagnostic permettant ensuite de mettre en œuvre des recommandations pour l'éviction des polluants domestiques et d'adapter son habitat.

À l'origine, les CMEI étaient formés par un diplôme universitaire de CMEI, qui a été créé en 2001 à Strasbourg par l'université Louis Pasteur sous l'initiative du Professeur de Blay (pneumo-allergologue), puis un diplôme interuniversitaire (DIU) de Santé respiratoire et habitat qui a vu le jour en 2005 (universités de Brest, Montpellier, Paris, Toulouse et Strasbourg).

Le CMEI évalue les sources d'allergènes, mais également les polluants chimiques, en effectuant une visite de toutes les pièces de la maison, prenant en compte toutes les données : chauffage, ventilation, revêtements (sols, murs, plafonds), mobilier, pour mesurer selon la pathologie :

- les polluants biologiques : acariens, moisissures, allergènes d'animaux, blattes, plantes...
- les polluants chimiques : composés organiques volatils (COV), formaldéhyde, NO₂...

Il s'informe sur les habitudes de vie, les travaux effectués ou en cours, etc. Les CMEI permettent d'informer les personnes sur les organismes auxquels ils peuvent faire appel : Agence nationale de l'habitat (ANAH), Agence départementale d'information sur le logement (ADIL), Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Comment faire établir un diagnostic pour son logement ?

Le CMEI intervient exclusivement à la demande d'un médecin, après un diagnostic de pathologie (asthme, rhinite, eczéma, toux...) en relation avec un/des polluants de l'environnement intérieur. C'est généralement le médecin qui contacte le CMEI pour transmettre la demande.

Si un patient, par lui-même, veut recourir à un CMEI, il lui est conseillé d'en parler à son médecin traitant, qui pourra alors déclencher et préciser la demande.

Combien ça coûte ?

Si la visite est effectuée par un CMEI n'exerçant pas en libéral, elle est gratuite. De manière exceptionnelle, on peut demander au patient de financer

certaines analyses. Pour les CMEI qui exercent en libéral, le coût de l'intervention dépend des mesures à effectuer. La visite varie de 150 € à plus de 300 €.

Renseignement sur : <http://www.cmei-france.fr/>

L'auteur a déclaré ne pas avoir de conflits d'intérêts concernant les données publiées dans cet article.

Pollution sonore : quels risques et à quel âge ?

TH. VAN DEN ABBEELE

Service d'ORL, CHU Robert-Debré, PARIS.

L'oreille humaine est une structure complexe et fragile, d'une sensibilité très importante, allant des fréquences graves (20 Hz) aux fréquences aiguës (20 000 Hz). Cependant, les bandes fréquentielles utiles à la reconnaissance de la parole sont plus étroites et particulièrement centrées, entre 250 et 4 000 Hz. Les cellules neurosensorielles de l'oreille interne ou cellules ciliées sont particulièrement sensibles aux agressions toxiques ou sonores et ne se régénèrent pas, rendant toute perte la plupart du temps définitive.

Les atteintes sonores sont les plus fréquentes et peuvent être aiguës (traumatismes sonores) ou chroniques (expositions sonores prolongées), professionnelles ou non. Les atteintes chroniques deviennent probablement majoritaires du fait du développement de certaines pratiques récréatives touchant particulièrement les enfants et les adolescents. Ces atteintes chroniques sont liées non seulement à l'intensité sonore mais aussi à la durée de l'exposition : ainsi, une exposition à